



Compte rendu du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat du 12 juillet 2022.

Déclaration liminaire de la CGT :

Ce CSFPE se tient dans un contexte inédit pour le pouvoir d'achat des citoyens. Le retour à une inflation durable que l'INSEE établit à 5,8 % au mois de juin a accéléré la paupérisation des agents publics.

Nous notons que le gouvernement a été contraint d'abandonner le dogme du gel de la valeur du point d'indice mis en place depuis 2010, qui a fortement dégradé notre système de rémunération. Le ministre de la Fonction publique a annoncé lors de la conférence salariale une revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 %.

Cette annonce unilatérale n'a fait l'objet d'aucune discussion, concertation ou négociation et nous ne pouvons qu'exprimer notre déception face à l'insuffisance de cette mesure qui ne couvre même pas l'inflation.

Nous sommes également en désaccord avec le chiffrage du coût de cette mesure à 7,5 milliards d'euros, qui ne tient pas compte des recettes qui seront générées, notamment par les cotisations sociales et l'impôt.

Pour la CGT le chiffrage de cette hausse minimale de la valeur du point sera de 4,9 milliards d'euros.

Le ministre a également annoncé lors de la conférence salariale une revalorisation du bas des grilles des 2 premiers grades de la catégorie B, + 13 points pour le B1 et + 7 points pour le B2 : là aussi cette mesure nécessaire n'est pas à la hauteur de l'urgence salariale. C'est un bricolage a minima qui ne situe la catégorie B qu'à 4,5 % au-dessus du SMIC.

Pour la CGT, il faut revoir l'ensemble des grilles des 3 catégories A,B et C pour pérenniser notre système de rémunération et redonner une vraie amplitude à la carrière.

La hausse annoncée de la valeur du point ne place le premier échelon de la catégorie C (indice 340) qu'au niveau du SMIC.

Le SMIC étant indexé sur l'inflation, il est malheureusement facile de prévoir, à l'automne ou au 1er janvier 2023, que les premiers échelons de la catégorie C seront en dessous du SMIC.

Cela provoquera à nouveau un tassement des rémunérations des agents de la catégorie C contraire à l'article L 522 – 2 du code général de la fonction publique qui prévoit qu'un agent doit avoir une amélioration de son traitement quand il change d'échelon.

Il est aussi indispensable de revoir les grilles de la catégorie C à la catégorie A, afin de retrouver le niveau réel des qualifications mises en œuvre et l'effectivité de l'égalité professionnelle et de garantir l'attractivité des carrières dans la Fonction publique.

L'actualité récente a montré les difficultés de recrutement de personnels soignants ou des enseignants pour la prochaine rentrée scolaire.

Pour la CGT, il est urgent d'ouvrir des négociations pour garantir à long terme le pouvoir d'achat des personnels de la fonction publique et pour pérenniser un système de rémunération basée sur l'unicité de la valeur du point d'indice et sur des grilles indiciaires.

Le cumul des pertes depuis 2010 nous conduit à revendiquer une hausse de 10 % de la valeur du point d'indice et la mise en place d'une indexation de la valeur du point sur l'inflation.

Pour toutes les raisons précitées et compte tenu de l'insuffisance des mesures proposées, nous ne participerons pas au vote sur le texte qui nous est présenté. »

Étude des textes à l'ordre du jour :

Les 2 points présentés à l'ordre du jour sont une mise en œuvre d'une disposition présentée lors de la conférence salariale du 28 juin visant à revaloriser la catégorie B.

Si les textes présentés améliorent le bas de grille des 2 premiers grades de la catégorie B, nous ne pouvons que déplorer l'absence de mesures pour la catégorie A et surtout pour la catégorie C qui, dans les 7 premiers échelons du C1 et les 3 premiers du C2, reste payée à l'indice majoré 352.

Pour la CGT, il est urgent d'ouvrir de vraies négociations salariales qui permettraient une refonte des grilles et une négociation sur la valeur du point et sur un mécanisme d'indexation de celui-ci sur l'inflation.

Comme indiqué dans notre déclaration liminaire, nous avons refusé de prendre part au vote sur ces textes et sur les amendements présentés par les autres organisations syndicales.

Solidaires Fonction publique a présenté le vœu suivant au CSFPE :

« Constat est fait que les grilles indiciaires de carrière ont connu un tassement notable au fil des années. Il est de ce fait indispensable de procéder à la refonte entière de la carrière B, et de facto cette revalorisation devra générer une refonte de l'ensemble des carrières de la fonction publique. »

Ce vœu a été voté à l'unanimité des organisations syndicales.

Point 1 :

Projet de décret modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État.

Vote point 1 :

Pour : UNSA, CGC, CFDT Contre : FO Abs : FSU, Solidaires NPPV : CGT

Point 2 :

Décret modifiant le décret 2008-836 Échelonnement indiciaire B.

Vote point 2 :

Pour : UNSA, CGC, CFDT Contre : FO Abs : FSU, Solidaires NPPV : CGT